

Non reconnaissance d'un enfant né hors mariage

Par Visiteur	
Bonjour,	

Je viens d'être contacté via mes parents par un membre de la famille d'une femme (Flore) avec qui j'ai vécu au Gabon en 1993. A l'époque, Flore avait, lors du dernier séjour avant notre séparation définitive, enlevé (sans m'en informer), son moyen de contraception (stérilet).

Elle m'a ensuite annoncée qu'elle était enceinte de moi. Etant en France, j'étais passé par un médecin Français au Gabon pour vérifier sa grossesse et il me l'avait confirmé. J'avais proposé alors une interruption de grossesse qu'elle avait refusée. D'autre part, je n'étais pas sûr d'être le père puisque la "conception" était proche de la date de notre séparation et je n'étais plus dans le pays après.

Dans les 15 dernières années, il y a eu quelques tentatives de reprise de contact via mes parents, cette personne n'ayant pas mes coordonnées.

Très récemment, elle a mandaté une tante (reste à confirmer le lien de parenté) pour me forcer à reconnaître cet enfant.

Ayaznt fondé une famille depuis (ma femme et mes enfants ne sont pas au courant)et tourné la page, je ne souhaite pas le faire, c'est une vieille histoire douloureuse que je ne veux pas réouvrir.

Cette "tante" que j'ai appelé aujourd'hui m'a annoncé qu'elle avait pris rendez-vous au TGI de Bourgoin Jailleu (38) pour avoir un avis et qu'elle compte faire venir l'enfant (adolescente) cet été et l'envoyer chez mes parents pour me forcer la main.

Les seules "traces" sur cette histoire sont des lettres que j'avais faites à l'époque où cette grossesse est abordée. Les copies qui m'ont été envoyées montrent que les dates ont été modifiées (très visible) et la cohérence de la séquence des lettres en est d'ailleurs mise à mal.

Il reste que je parle de cette grossese(et j'affirme mon désaccord) mais je ne peux donc pas nier en connaître l'existence.

Ma question est : la mère de l'enfant étant Gabonaise et vivant au Gabon, peut-elle intenter quelque chose contre moi, en France, via une personne de sa famille vivant en France ?

Dans tous les cas, est-ce que mes parents vont devoir fournir mes coordonnées (et donc celle de ma famille) à un avocat ou autre conseil de la partie adverse ?

Enfin, peut-on m'obliger à faire un test de paternité pour confirmer / ou non cette dernière ? si, oui et si la paternité était confirmée, quelles sont mes obligations ?

Merci de vos réponses	
Par Visiteur	

Bonjour Monsieur,

la mère de l'enfant étant Gabonaise et vivant au Gabon, peut-elle intenter quelque chose contre moi, en France, via une personne de sa famille vivant en France ?

Afin que la mère de votre enfant puisse faire établir la filiation elle doit de référer au droit gabonais. L'enfant n'est pas français. La loi française n'est pas compétente.

Je pense que la "tante" de la mère de votre enfant a essayé de faire pression sur vous.

Par ailleurs, sachez que tout du moins en France, les tests de paternité ne peuvent être réalisés que sur décision de justice et dans le cadre d'une procédure. Hors cadre légal ce test n'a aucune valeur.

